

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23

Travaux d'urgence - réfection du ponceau
Ruisseau Ludger-Harvey, 2^e Rang.

Emprunt à long terme au montant de **376 000 \$**
pour en payer le coût.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est responsable du réseau routier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN événement fortuit est survenu le 27 avril 2023 sur le 2^e Rang à la hauteur du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey au moment où la crue printanière était sur son déclin;

CONSIDÉRANT QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

La section aval d'un ponceau (Ruisseau Ludger-Harvey) en TTOG d'un diamètre de 1400 mm a été emportée dans le lit du cours d'eau et s'est arrêtée dans une talle d'aulnes à environ 3 mètres de son emplacement initial. Le soulèvement du ponceau a causé le glissement du talus aval exposant ainsi la stabilité de la chaussée et obstruant la sortie du ponceau.

CONSIDÉRANT QUE comme la situation le commandait et avec les recommandations des ingénieurs, des travaux de stabilisation d'urgence ont dû être engagés et effectués rapidement à 2 reprises afin de maintenir une circulation en alternance sécuritaire sur le tronçon du chemin (2^e Rang) et de permettre le passage des services d'urgence;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, il n'était pas possible pour la Municipalité d'adopter un règlement d'emprunt avant de décréter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau Ruisseau Ludger-Harvey est inscrit au plan d'intervention 2022-2024 de la voirie locale de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire procéder aux travaux de réfection et qu'une demande de subvention a été déposée au programme d'aide à la voirie locale – Volet rétablissement auprès du Ministère des Transport et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les plans portant le numéro 158140492-200-VR-D datés du 31 mai 2023 ont été préparés par la firme d'ingénierie STANTEC EXPERTS-CONSIELS

LTÉE, du 255 Racine Est, bureau 150, G7H 7L2,
représentée par M. Maxime Mailloux, ing.;

CONSIDÉRANT QUE le devis portant le numéro CHA-2023-03 daté du 21 juillet 2023 a été préparé par M. Félix Harvey-Desmeules, ingénieur civil à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'a pas, à même son budget 2023, les sommes nécessaires pour payer le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que la taxation est à l'ensemble des contribuables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, dont une copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU' il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement d'emprunt portant le n°406.23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey sur le 2^e Rang, le tout selon les plans préparés par STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, portant le numéro 1158140492-200-VR-D, en date du 31 mai 2023, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière en date du 21 juillet 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B », « C », « D » et « E ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **376 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **376 000 \$** sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard St-Gelais, Maire

Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2023
Dépôt du projet de règlement : 10 juillet 2023
Adoption du règlement : 24 juillet 2023
Approbation du MAMH :
Avis de publication :
Entrée en vigueur :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23

ANNEXE A-1

DEVIS

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

NUMÉRO CHA-2023-03

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23

ANNEXE A-2

PLANS

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

NUMÉRO 158140492-200-VR-D

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

CONTRAT 1 : TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 406.23
ANNEXE B
ÉTABLISSEMENT DES COÛTS
CONTRAT 1 : TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE

COÛTS DIRECTS :

Intervention 1:Travaux de stabilisation	3 218.00 \$
Intervention 2:Travaux de stabilisation	6 292.00 \$
Matériaux travaux de stabilisation	<u>726.00 \$</u>
TOTAL	10 236.00 \$



Myriam Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière

21-juil-23

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23

ANNEXE C

ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

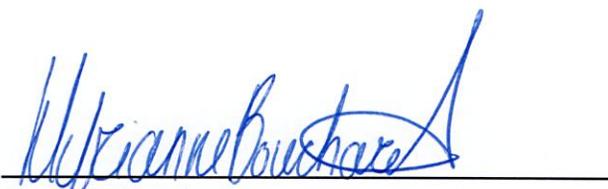
CONTRAT 2 : SIGNALISATION D'URGENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 406.23
ANNEXE C
ÉTABLISSEMENT DES COÛTS
CONTRAT 2 : SIGNALISATION D'URGENCE

COÛTS DIRECTS :

Location tour d'éclairage	1 576.00 \$
Essence tour d'éclairage	956.00 \$
Location de signalisation	19 181.00 \$
Signaleurs routiers travaux de stabilisation intervention 2	<u>2 285.00 \$</u>
TOTAL	23 998.00 \$



Myriamne Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière

21-juil-23

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23

ANNEXE D

**ÉTABLISSEMENT DES COÛTS SELON LE BORDEREAU
D'ESTIMATION DE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

CONTRAT 3 : TRAVAUX DÉFINITIFS

Client : Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget
 Projet : Réfection ponceau Ludger-Harvey (2e rang)
 N/D: 158140492
 Par: Maxime Mailloux, ing.

20 juillet 2023

SOMMAIRE

1	Généralités	43 000 \$
2	Démolition et terrassement	11 210 \$
3	Reconstruction	186 490 \$
Montant total (avant taxes)		240 700 \$
TPS (5.000%)		12 035 \$
TVQ (9.975%)		24 010 \$
Montant total incluant les taxes		276 745 \$

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1	Généralités				
1.01	Organisation de chantier	1	global	20 000 \$	20 000 \$
1.02	Soutien et protection temporaire du réseau d'aqueduc existant 100Ø	1	global	5 500 \$	5 500 \$
1.03	Mesure temporaire de gestion des eaux de ruissellement (dérivation de cours d'eau, pompage, etc.)	1	global	15 000 \$	15 000 \$
1.04	Signalisation, organisation pour la gestion du transport scolaire et entretiens de la voie de détour	1	global	2 500 \$	2 500 \$
Sous-total		1		Généralités	43 000 \$
2	Démolition et terrassement				
2.01	Enlèvement du pavage existant incluant chargement, transport et disposition des rebus vers un site autorisé	170	m2	9 \$	1 530 \$
2.02	Déblai 2e classe pour structure de chaussée jusqu'à la ligne d'infrastructure incluant chargement, transport, mise en réserve et triage pour réutilisation comme infrastructure améliorée et la disposition du matériel en surplus et/ou impropre à la réutilisation vers un site autorisé.	305	m3	11 \$	3 355 \$
2.03	Enlèvement de ponceau existant, incluant excavation, mise en réserve, transport et disposition des rebuts et du matériel en surplus et/ou impropre à la réutilisation vers un site autorisé	1	global	5 626 \$	5 626 \$
2.04	Fossé de drainage à reprofiler incluant disposition du matériel impropre à la réutilisation hors du site Voir détails aux plans	35	m	9 \$	315 \$
2.05	Empierrement temporaire à retirer et à mettre en réserve pour réutilisation	84	m2	3 \$	252 \$
2.06	Trait de scie et planage	12	m	11 \$	132 \$
Sous-total		2		Démolition et terrassement	11 210 \$

3	Reconstruction				
3.01	Ponceaux 1800ø placés en parallèle, TBA classe IV, incluant la fourniture des matériaux et la mise en place. Voir détails aux plans.	24	m	5 148 \$	123 552 \$
3.02	Mur de tête vertical partiel en béton armé préfabriqué ou coulée en place (à valider selon délais d'approvisionnement) Voir détails aux plans	2	Unité	10 689 \$	21 378 \$
3.03	Mur parafeuilles en béton préfabriqué pour ponceau 1800ø	4	Unité	1 857 \$	7 428 \$
3.04	Remblai sous la ligne d'infrastructure avec matériaux de classe B (compactables et inorganiques) provenant des déblais incluant chargement, transport et mise en place. Voir détails aux plans.	400	m3	8 \$	3 200 \$
3.05	Infrastructure améliorée de 300mm d'épaisseur avec matériau compactable contenant 20% ou moins de particules fines (matériaux article 2.02 à prioriser avant emprunt)	105	m3	8 \$	840 \$
3.06	Emprunt - Matériaux granulaires MG-112 pour sous-fondation de chaussée, 450 mm d'épaisseur incluant incluant transport, nivellement et compactage @ 95% du P.M.	135	m3	34 \$	4 590 \$
3.07	Emprunt - Matériaux granulaires MG-20 pour fondation de chaussée, 200 mm d'épaisseur incluant incluant transport, nivellement et compactage @ 98% du P.M.	65	m3	56 \$	3 640 \$
3.08	Emprunt - Matériaux granulaires MG-20 pour rechargement d'accotement, 70 mm d'épaisseur incluant transport et nivellement	3	m3	56 \$	157 \$
3.09	Emprunt - Revêtement en pierre calibre 200-100 mm, 300 épais incluant membrane géotextile de type P2 pour talus, fossé et protection aux extrémités	376	m2	28 \$	10 528 \$
3.10	Enrobé bitumineux ESG-14 (PG 58H-34 - HRD) pour couche unique, 70 mm d'épaisseur incluant la préparation de surface, liants sur les surfaces verticales et tous les autres services requis incluant la remise en état du pavage existant. Taux de pose: 168.1 kg/m2	29	tonne	366 \$	10 614 \$
3.11	Ensemencement hydraulique H1 sur 100mm de terre végétale pour talus, fossé de drainage et la remise en état	1	global	563 \$	563 \$
Sous-total			3	Reconstruction	186 490 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°406.23

ANNEXE E

SOMMAIRES DES COÛTS

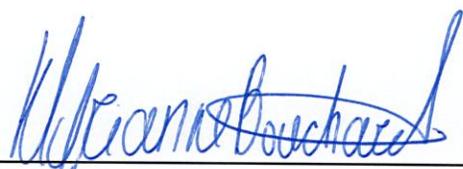
ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 406.23
ANNEXE E
SOMMAIRE DES COÛTS
ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

COÛTS DIRECTS :

ANNEXE B - Contrat 1 : Travaux de stabilisation d'urgence	10 235.00 \$
ANNEXE C - Contrat 2 : Signalisation travaux de stabilisation d'urgence	24 000.00 \$
ANNEXE D - Contrat 3: Travaux définitifs	240 700.00 \$
Frais de laboratoire	5 000.00 \$
Travaux en régie	10 000.00 \$
Frais de publication	1 000.00 \$
COÛT DES TRAVAUX	290 935.00 \$
FRAIS INCIDENTS GÉNÉRAUX INCLUANT TAXES NETTES APPLICABLES	85 065.00 \$
DÉPENSE DÉCRÉTÉE TOTALE	<u>376 000.00 \$</u>



Myriamne Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière

21-juil-23